



Association des Randonneurs du Pays Velauxien

Siège social : Maison des Associations – Château des 4 Tours – 13880 VELAUX

Tel: 06.17.14.14.77 ----- Mail: arpv 13880@gmail.com

Site Internet : <http://www.arpv.fr/>

REGLEMENT INTERIEUR

1 – AFFILIATION –

L'Association des Randonneurs du Pays Velauxien est une Association bénévole, régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 elle est déclarée à la Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence le 08 Décembre 1993, sous l'ancien Numéro : 0131004763. Le nouveau numéro est le : W131003460.

2 – ADHESION –

L'adhésion à l'Association requiert les conditions et formalités suivantes :

- L'acceptation de ce règlement est donc l'engagement au respect des choix de cette association.
- L'Association conseille vivement une randonnée à l'essai, afin que l'intéressé (e) puisse apprécier ce que l'Association lui offre.
Lors de cette première randonnée offerte, l'intéressé (e) doit signer une décharge assumant son entière responsabilité.
Les cotisations annuelles seront donc exigibles dès la deuxième randonnée.
- Pour l'Inscription :
- Un formulaire d'adhésion et un certificat médical attestant que l'intéressé (e) est apte à la randonnée pédestre valide pour 3 ans. Pendant cette période lors de chaque renouvellement d'adhésion, le ou la pratiquant (e) doit répondre à un questionnaire de santé.
- Une cotisation, dont le montant est fixé chaque année par le bureau, est validée lors de l'Assemblée Générale.
- Celle-ci finance les besoins de l'Association et inclut une assurance adaptée à la randonnée pédestre uniquement lors des sorties organisées par l'association.

Les enfants mineurs peuvent également adhérer. Toutefois, pour la pratique de l'activité, ils devront être accompagnés de leurs parents ou de leur responsable légal.

Seuls les membres à jour de leur cotisation sont autorisés à participer aux activités et séjours de l'Association.

Toute personne voulant participer à un séjour, (conjoint (e), amis (e)), l'inscription au club sera incluse dans la prestation.

Exceptionnellement, à titre promotionnel et sous réserve d'être parrainées par un adhérent (e) des personnes extérieures à l'Association pourront être invitées à une manifestation.

Lors des activités organisées sous couverts de l'A.R.P.V., les membres participants doivent porter une tenue correcte. Ils doivent en outre avoir un respect total de l'environnement.

Les animaux ne sont pas admis.

3 – CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU –

L'Association tient son Assemblée Générale au mois d'Octobre.

La ou le Secrétaire procède à l'enregistrement des participants.

Le ou la Président (e) et le ou la Trésorier(e) rendent compte des activités de l'année passée.

Ces rapports sont soumis à l'approbation de l'Assemblée

Le programme annuel est présenté et discuté.

Le Bureau se compose :

- D'un (e) Président (e) et ou d'un (e) Vice-Président (e)
- D'un (e) Trésorier (e) et ou d'un Trésorier (e) Adjoint (e)
- D'un (e) Secrétaire et ou d'un (e) Secrétaire Adjoint (e)
- De différents (es) responsables de section (Séjours, Matériel, Logistique, Cartographie)

4 – ANIMATEURS –

Le ou la Président (e) invite régulièrement les animateurs (trices), diplômés (es) ou non, qui organisent et dirigent des randonnées. Il ou elle peut inviter aussi ceux celles qui ont des projets de randonnées à proposer.

Le Comité ainsi constitué décide du programme semestriel ou annuel des sorties et des conditions qui s'y rattachent.

Les Animateurs (trices) déterminent l'heure de départ, les cotations de distance et difficulté des parcours.

L'Animateur (trice) d'une randonnée peut refuser la participation d'un membre qu'il juge inapte au parcours vu ses difficultés.

Il peut également exiger une tenue ou un équipement jugé nécessaire sur le plan de la sécurité.

Il est impératif qu'un (e) randonneur (se) ait de bonnes chaussures de randonnée et une réserve d'eau suffisante pour éviter toute déshydratation.

Les animateurs (trices) ont, quant à eux, certains équipements comme une trousse de secours, propriété ou non de l'Association.

Les numéros de téléphone portable des Animateurs (trices) sont publiés sur les programmes.

L'Animateur (trice) d'une randonnée peut être contacté (e) directement, par exemple en cas de mauvais temps.

Il est souhaitable que les téléphones portables des autres membres soient recensés en début de randonnée, pour faciliter les communications en cas de problème.

Une randonnée peut être annulée ou remplacée par une randonnée relativement équivalente en cas de pluie de mistral ou autre circonstance contrariante ou dangereuse.

5 – TRANSPORT –

Les départs se font normalement sur le Parking (Marché de Velaux) parallèle à l'allée Debussy à Velaux, à l'heure précise indiquée sur les bandes annonces.

L'Animateur (trice) responsable de la randonnée prend alors en charge les randonneurs (ses) et ses consignes, orales ou écrites doivent être suivies impérativement.

Le covoiturage n'est pas une obligation.

Il se fait sur la base de participation de 0,25 € par kilomètre plus péage et divisé par le nombre de personnes transportées.

Il est souhaitable que les adhérents (es) qui participent aux randonnées s'assurent la veille de pouvoir être transportés. Sinon ils seront contraints de prendre leur véhicule s'il n'y a pas assez de places disponibles. Le but est de remplir les voitures afin d'en limiter le nombre.

Le coût par personne est mentionné sur la bande annonce. Charge aux transportés (e) de dédommager les conducteurs (trices) qui ont bien évidemment leur assurance pour la voiture en cas d'incident ou d'accident sur le trajet.

6 - LES SEJOURS -

Les inscriptions ne seront prises en compte que lorsque les paiements auront été transmis.

Tous les chèques demandés doivent être remis à l'inscription, c'est la trésorière ou le trésorier qui gère les encaissements suivant les modalités définies sur l'annonce du séjour.

Pour les séjours, un covoiturage est possible mais non obligatoire, la liste des voitures figurera sur le site correspondant au séjour. A chaque adhérent (e) de contacter directement le conducteur (trice) afin que le tableau de suivi soit mis à jour régulièrement. Le prix des frais est calculé à 0,25 € du kilomètre.

7 – REGLES DE SECURITE EN RANDONNEE –

Un animateur (e) assume, vis à vis du groupe qu'il encadre, une obligation de sécurité que lui délègue le/la président(e) de l'association, et à ce titre est susceptible d'engager sa responsabilité. Il est donc civilement responsable de tout accident imputable à sa négligence, son imprudence, voire son incompétence.

L'association dispose d'une assurance responsabilité civile de la vie associative ;

Protection de l'association, des dirigeants et des adhérents.

L'Animateur (trice) responsable doit, dans la mesure du possible, rester en tête et nul ne doit le précéder sans son accord. Il ou elle nomme un (e) serre-file.

Dans le cas d'un accord les personnes qui sont devant doivent obligatoirement s'arrêter à une intersection.

Tout randonneur (se) qui doit s'écarter temporairement doit prévenir l'Animateur (trice) et doit laisser son sac en évidence. Un regroupement doit avoir lieu à chaque bifurcation.

En cas d'accident, l'Animateur (trice) prend les décisions qui s'imposent. L'Animateur (trice) doit régulièrement s'assurer que personne ne manque.

Chaque randonneur (se) devra avoir en permanence avec lui sa Carte Nationale d'Identité, sa Carte Vitale ainsi que la Fiche Santé avec les recommandations qui s'imposent à lui ou à elle ainsi que les coordonnées de la personne à prévenir en cas d'urgence.

Tout membre ne se conformant pas à ces règles de sécurité et ne respectant pas les ordres de l'animateur (trice) est passible d'une remarque puis en cas de récidive, d'une exclusion temporaire ou définitive de l'Association, sur décision des membres du bureau.

8 – FORMATIONS –

L'Association organise les formations en interne des bénévoles volontaires ou vers d'autres organisations reconnues, (formations de guidage, de secours...).

L'Association peut régulièrement encourager à suivre ces formations.

9 – VIE ASSOCIATIVE-

Elle peut organiser exceptionnellement d'autres manifestations en relation avec la randonnée, soit seule, soit en partenariat avec d'autres acteurs locaux (ex : Office du Tourisme, autres associations etc...).

10 – FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES –

Les bénévoles peuvent être amenés à engager des frais sur leurs propres deniers pour le compte de l'Association (transport, déplacements, achats de matériel etc...)

Le ou la bénévole ayant supporté (e) une dépense pour le compte de l'Association sera remboursé (e) de ses frais.

Mais il peut également préférer faire un don à l'Association et bénéficier ainsi de la réduction d'impôt sur le revenu.

Ce Règlement Intérieur peut être modifié par les membres du bureau et soumis aux adhérents (es).

Velaux Le : 08/06/2023